

Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration  
du 12 mars 2024

Délibération n° 5 quater du 12/03/2024

Suppression des frais de gestion du dossier social étudiant

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 822-16

Délibération

Par une délibération du 10 décembre 2010, le conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon a porté à 5 euros le montant des frais de gestion dont un étudiant doit s'acquitter pour déposer le dossier social étudiant par l'intermédiaire duquel il peut formuler une demande de bourse ainsi qu'une demande de logement.

Dans un objectif de lutte contre le non-recours aux droits et afin de faciliter les démarches des étudiants, le Crous d'Aix-Marseille Avignon, comme l'ensemble des établissements du réseau des Crous, souhaite supprimer cette charge pour les étudiants, et ce dès la campagne de bourse et d'attribution des logements 2024.

**ABROGE** sa précédente délibération du 10 décembre 2010 instituant des frais de gestion du dossier social étudiant d'un montant de 5 euros.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25



Fabienne Blaise

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
Région académique Provence Alpes Côte d'Azur